



Enquête publique sur la mise en œuvre du PSIA de l'AIG et garantie de la propriété !

Informations à l'adresse des propriétaires de parcelles sises sur la Commune de Cartigny

Consciente de l'importance de l'Aéroport international de Genève (AIG) pour l'économie du Canton de Genève et pour la Genève internationale, les autorités communales (Conseil municipal et Exécutif) ont suivi et participé avec attention au processus d'élaboration de la fiche PSIA (Plan sectoriel des infrastructures aéronautiques) de l'AIG.

Finalement, le Conseil municipal de Cartigny a fait opposition à l'unanimité au projet de fiche PSIA notamment du fait de l'augmentation considérable des vols de nuit envisagés à l'horizon 2030 (un doublement par rapport à 2001 : de 5'800 à 11'600 vols !) (voir: PV du CM du 19 mars 2018).

Malgré plus de 350 oppositions, le Conseil fédéral a adopté le PSIA de l'AIG, le 14 novembre 2018.

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a engagé les procédures de mise en œuvre du PSIA visant notamment à mettre à jour le **bruit admissible** utilisé pour les procédures cantonales d'autorisation de construire et d'aménagement du territoire (art. 37a Ordonnance sur la protection contre le bruit). C'est l'un des objets principaux de la présente enquête publique.

Il apparaît à l'analyse des documents fournis par l'administration que le territoire de la Commune de Cartigny va passer pour une très large partie en **Valeur limite d'immissions (VLI)**, ce qui a de grandes incidences en matière d'aménagement (plus possible de créer de nouvelles zones à bâtir) et sur les possibilités de construire (plus difficile de créer du logement).

Ces incidences négatives, notamment sur les parcelles constructibles existantes, ne peuvent être déterminées globalement pour tout l'espace délimité par les nouvelles courbes de bruit (VLI DS II). En effet, les courbes qui nous sont fournies par l'administration sont des courbes de synthèse qui délimitent un espace et signifient simplement que dans cet espace il sera plus difficile (mais pas impossible) d'avoir des projets immobiliers avec logement.

Pour déterminer concrètement et avec précision ces nouvelles contraintes en matière d'urbanisme, il faudrait procéder à une analyse pour chaque parcelle dudit espace, les contraintes variant en fonction de la situation de la parcelle sous la courbe de bruit envisagée.

Pour faire ladite analyse, il faut disposer de « données géoréférencées (SITG) » qui permettent de déterminer avec précision la VLI et donc les limitations en matière de constructions de logements sur la parcelle considérée. Ces données sont la propriété de l'OFAC et sont mises à disposition des cantons. Elles n'ont pas été utilisées jusqu'à présent dans la présente procédure.

L'absence de données précises sur les limitations de développement et les possibilités de construire des logements propres à chaque parcelle plonge les propriétaires dans une grande incertitude. Cette incertitude peut être considérée comme les prémises d'une atteinte à la garantie de la propriété.

Les autorités communales proposent donc aux propriétaires de parcelles sises sur territoire de la Commune de Cartigny, et englobées dans la courbe de bruit VLI DS II, de s'opposer à l'adoption des documents soumis à l'enquête publique. **Pour ce faire, elles mettent à disposition desdits propriétaires un modèle de lettre pour manifester leur opposition auprès de l'OFAC. Ce faisant, ils préserveront aussi leurs droits pour les éventuelles suites, administratives et judiciaires, de la procédure.**

Ledit modèle est chargeable sur le site de la Commune (www.cartigny.ch) ou en envoyant un courriel à NICOLAS.PONTINELLI@cartigny.ch. Il peut être utilisé tel quel ou modifié à votre convenance.

L'opposition doit être envoyée par lettre recommandée à l'OFAC, à Berne, avant le 18 octobre 2019.

Les autorités communales